

N° 5
Juin
2026

GÉOPORO

ISSN : 3005-2165

Revue de Géographie du PORO



Département de Géographie
Université Péléforo Gon Coulibaly

www.geoporo.net

Indexations



<https://sjifactor.com/passport.php?id=23980>

SJIF 2025 : 5.325



<https://reseau-mirabel.info/revue/21571/Geoporo>



<https://aurehal.archives-ouvertes.fr/journal/read/id/947477>



<https://portal.issn.org/resource/ISSN/3005-2165>

COMITE DE PUBLICATION ET DE RÉDACTION

Directeur de publication :

KOFFI Brou Emile, Professeur Titulaire de Géographie, Université Alassane Ouattara

Rédacteur en chef :

TAPE Sophie Pulchérie, Maître de Conférences en Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY

Membres du secrétariat :

- KONAN Hyacinthe, Maître de Conférences en Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY
- Dr DIOBO Kpaka Sabine, Maître de Conférences, Université Peleforo GON COULIBALY
- SIYALI Wanlo Innocents, Maître-assistant en Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY
- COULIBALY Moussa, Maître-assistant en Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY
- DOSSO Ismaïla, Maître-assistant en Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY

COMITE SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL

1. KOFFI Brou Emile, Professeur Titulaire de Géographie, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
2. YAPI-DIAHOU Alphonse, Professeur Titulaire de Géographie, Université Paris 8 (France)
3. ALOKO-N'GUESSAN Jérôme, Directeur de Recherches en Géographie, Université Felix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)
4. VISSIN Expédit Wilfrid, Professeur Titulaire de Géographie, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)
5. ANOH Kouassi Paul, Professeur Titulaire de Géographie, Université Félix -Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire)
6. DIPAMA Jean Marie, Professeur Titulaire de Géographie, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso)
7. Sylvain BIGOT, Professeur, Université Grenoble Alpes et Chercheur à l'institut des Géosciences de l'Environnement (France)
8. EDINAM Kola, Professeur Titulaire de Géographie, Université de Lomé (Togo)
9. BIKPO-KOFFIE Céline Yolande, Professeur Titulaire de Géographie, Université Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire)
10. GIBIGAYE Moussa, Professeur Titulaire de Géographie, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)
11. VIGNINOUS Toussaint, Professeur Titulaire de Géographie, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)

12. ASSI-KAUDJHIS Joseph, Professeur Titulaire de Géographie, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
13. -SOKEMAWU Koudzo, Professeur Titulaire de Géographie, Université de Lomé (Togo)
14. -MENGHO Maurice Boniface, Professeur Titulaire, Université de Brazzaville (République du Congo)
15. -NASSA Dadié Désiré Axel, Professeur Titulaire de Géographie, Université Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire)
16. BROU Yao Telesphore, Professeur, Université de la Réunion (France)
17. -KISSIRA Aboubakar, Professeur Titulaire de Géographie, Université de Parakou (Benin)
18. KABLAN Hassy N'guessan Joseph, Professeur Titulaire de Géographie, Université Felix Houphouët- Boigny, (Côte d'Ivoire)
19. VISSOH Sylvain, Professeur Titulaire de Géographie, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)
20. DIBI-ANOY Pauline, Professeur Titulaire de Géographie, Université Felix Houphouët- Boigny, (Côte d'Ivoire)
21. LOBA Akou Franck Valérie, Professeur Titulaire de Géographie, Université Felix Houphouët- Boigny, (Côte d'Ivoire)
22. MOUNDZA Patrice, Professeur Titulaire de Géographie, Université Marien N'Gouabi (Congo)
23. Jürgen RUNGE, Professeur titulaire de Géographie physique et Géoécologie, Goethe-University Frankfurt Am Main (Allemagne)
24. YANOGO Pawendkissgou Isidore, Professeur Titulaire de Géographie, Université Norbert ZONGO (Burkina Faso)

COMITE DE LECTURE INTERNATIONALE

1. KOFFI Simplicie Yao, Maître de Conférences en Géographie, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)
2. Sandra ROME, Maître de Conférences, Université Grenoble Alpes (France)
3. KOFFI Yeboué Stéphane Koissy, Maître de Conférences en Géographie, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)
4. KOUADIO Nanan Kouamé Félix, Maître de Conférences en Géographie, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire),
5. KRA Kouadio Joseph, Maître de Conférences en Géographie, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire),
6. TAPE Sophie Pulchérie, Maître de Conférences en Géographie, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)
7. ZOUHOULA Bi Marie Richard Nicetas, Maître de Conférences en Géographie, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)
8. ALLA kouadio Augustin, Maître de Conférences en Géographie, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)
9. DINDJI Médé Roger, Maître de Conférences en Géographie, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)
10. DIOBO Kpaka Sabine Epse Doudou, Maître de Conférences en Géographie, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)
11. KOFFI Lath Franck Eric, Maître de Conférences en Géographie, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)

12. KONAN Hyacinthe, Maitre de Conférences en Géographie, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)
13. KOUDOU Dogbo, Maitre de Conférences en Géographie, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)
14. SILUE Pebanangnanan David, Maitre de Conférences en Géographie, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)
15. FOFANA Lancina, Maitre de Conférences en Géographie, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)
16. GOGOUA Gbamain Franck, Maitre de Conférences en Géographie, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)
17. ASSOUMAN Serge Fidèle, Maitre de Conférences en Géographie, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)
18. DAGNOGO Foussata, Maitre de Conférences en Géographie, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)
19. KAMBIRE Sambu, Maitre de Conférences en Géographie, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)
20. KONATE Djibril, Maitre de Conférences en Géographie, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)
21. ASSUE Yao Jean Aimé, Maitre de Conférences en Géographie, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
22. GNELE José Edgard, Maitre de conférences en Géographie, université de Parakou (Benin)
23. KOFFI Yao Jean Julius, Maitre de Conférences, Université Alassane Ouattara, (Côte d'Ivoire)
24. -MAFOU Kouassi Combo, Maitre de Conférences en Géographie, Université Jean Lorougnon Guédé (Côte d'Ivoire)
25. SODORE Abdoul Azise, Maître de Conférences en Géographie, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso)
26. ADJAKPA Tchékpo Théodore, Maître de Conférences en Géographie, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)
27. BOKO Nouvewa Patrice Maximilien, Maitre de Conférences en Géographie, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)
28. YAO Kouassi Ernest, Maitre de Conférences en Géographie, Université Jean Lorougnon Guédé (Côte d'Ivoire)
29. RACHAD Kolawolé F.M. ALI, Maître de Conférences, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)
30. DIOMANDE Gondo, Maitre de Conférences en Géographie, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)

1. Le manuscrit

Le manuscrit doit respecter la structuration habituelle du texte scientifique : **Titre** (en français et en anglais), **Coordonnées de(s) auteur(s)**, **Résumé et mots-clés** (en français et en anglais), **Introduction** (Problématique ; Objectif(s) et Intérêt de l'étude compris) ; **Outils et Méthodes** ; **Résultats** ; **Discussion** ; **Conclusion** ; **Références bibliographiques**. **Le nombre de pages du projet d'article** (texte rédigé dans le logiciel Word, Book antiqua, taille 11, interligne 1 et justifié) **ne doit pas excéder 15**. Écrire les noms scientifiques et les mots empruntés à d'autres langues que celle de l'article en italique. En dehors du titre de l'article qui est en caractère majuscule, tous les autres titres doivent être écrits en minuscule et en gras (Résumé, Mots-clés, Introduction, Résultats, Discussion, Conclusion, Références bibliographiques). Toutes les pages du manuscrit doivent être numérotées en continu. Les notes infrapaginales sont à proscrire.

Nota Bene :

-Le non-respect des normes éditoriales entraîne le rejet d'un projet d'article.

-Tous les nom et prénoms des auteurs doivent être entièrement écrits dans les références bibliographiques.

-La pagination des articles et chapitres d'ouvrage, écrire p. 16 ou p. 2-45, par exemple et non pp. 2-45.

-En cas de co-publication, citer tous les co-auteurs.

-Eviter de faire des retraits au moment de débiter les paragraphes.

-Plan : Titre, Coordonnées de(s) auteur(s), Résumé, Introduction, Outils et méthode, Résultats, Discussion, Conclusion, Références Bibliographiques.

-L'année et le numéro de page doivent accompagner impérativement un auteur cité dans le texte (Introduction – Méthodologie – Résultats – Discussion). Exemple : S. Y. KOFFI *et al.* (2023, p35), (B. M. R. N. ZOUHOULA, 2021, p7).

1.1. Le titre

Il doit être explicite, concis (16 mots au maximum) et rédigé en français et en anglais (Book Antiqua, taille 12, Lettres capitales, Gras et Centré avec un espace de 12 pts après le titre).

1.2. Le(s) auteur(s)

Le(s) NOM (s) et Prénom(s) de l'auteur ou des auteurs sont en gras, en taille 10 et aligner) gauche, tandis que le nom de l'institution d'attache, l'adresse électronique et le numéro de téléphone de l'auteur de correspondance doivent apparaître en italique, taille 10 et aligner à gauche.

1.3. Le résumé

Il doit être en français (250 mots maximum) et en anglais. Les mots-clés et les keywords sont aussi au nombre de cinq. Le résumé, en taille 10 et justifié, doit synthétiser le contenu de l'article. Il doit comprendre le contexte d'étude, le problème, l'objectif général, la méthodologie et les principaux résultats.

1.4. L'introduction

Elle doit situer le contexte dans lequel l'étude a été réalisée et présenter son intérêt scientifique ou socio-économique.

L'appel des auteurs dans l'introduction doit se faire de la manière suivante :

-Pour un seul auteur : (B. M. R. N. ZOUHOULA, 2021, p7) ou B. M. R. N. ZOUHOULA (2021, p7)

-Pour deux (02) auteurs : (K. S. DIOBO et S. P. TAPE, 2018, p202) ou K. S. DIOBO et S. P. TAPE (2018, p202)

-Pour plus de deux auteurs : (S. Y. KOFFI *et al.*, 2023, p35) ou S. Y. KOFFI *et al.* (2023, p35)

Le texte est en Book antiqua, Taille 11 et justifié.

1.5. Outils et méthodes

L'auteur expose l'approche méthodologique adoptée pour l'atteinte des résultats. Il présentera donc les outils utilisés, la technique d'échantillonnage, la ou les méthode(s) de collectes des données quantitatives et qualitatives. Le texte est en Book antiqua, Taille 11 et justifié.

1.6. Résultats

L'auteur expose les résultats de ses travaux de recherche issus de la méthodologie annoncée dans "Outils et méthodes" (pas les résultats d'autres chercheurs).

Les titres des sections du texte doivent être numérotés de la façon suivante : 1. Premier niveau, premier titre (Book antiqua, Taille 11 en gras), 1.1. Deuxième niveau (Book antiqua, Taille 11 gras italique), 1.1.1. Troisième niveau (Book antiqua, Taille 11 italique). Le texte est en Book antiqua, Taille 11 et justifié.

1.7. Discussion

Elle est placée avant la conclusion. Le texte est en Book antiqua, Taille 11 et justifié. L'appel des auteurs dans la discussion doit se faire de la manière suivante :

-Pour un auteur : (B. M. R. N. ZOUHOULA, 2021, p7) ou B. M. R. N. ZOUHOULA (2021, p7)

-Pour deux (02) auteurs : (K. S. DIOBO et S. P. TAPE, 2018, p202) ou K. S. DIOBO et S. P. TAPE (2018, p202)

-Pour plus de deux auteurs : (S. Y. KOFFI *et al.*, 2023, p35) ou S. Y. KOFFI *et al.* (2023, p35)

1.8. Conclusion

Elle doit être concise et faire le point des principaux résultats. Le texte est en Book antiqua, Taille 11 et justifié.

1.9. Références bibliographiques

Elles sont présentées en taille 10, justifié et par ordre alphabétique des noms d'auteur et ne doivent pas excéder 15. Le texte doit être justifié. Les références bibliographiques doivent être présentées sous le format suivant :

Pour les ouvrages et rapports : AMIN Samir, 1996, Les défis de la mondialisation, Paris, L'Harmattan.

Pour les articles scientifiques, thèses et mémoires : TAPE Sophie Pulchérie, 2019, « *Festivals culturels et développement du tourisme à Adiaké en Côte d'Ivoire* », Revue de Géographie BenGéO, Bénin, 26, pp.165-196.

Pour les articles en ligne : TOHOZIN Coovi Aimé Bernadin et DOSSOU Gbedegbé Odile, 2015 : « *Utilisation du Système d'Information Géographique pour la restructuration du Sud-Est de la ville de Porto-Novo, Bénin* », Afrique Science, Vol. 11, N°3, <http://www.afriquescience.info/document.php?id=4687>. ISSN 1813-548X, consulté le 10 janvier 2023 à 16h.

Les noms et prénoms des auteurs doivent être écrits entièrement.

2. Les illustrations

Les tableaux, les figures (carte et graphique), les schémas et les photos doivent être numérotés (numérotation continue) en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre concis (centré), placé en-dessous de l'élément d'illustration (Taille 10). La source (centrée) est indiquée en-dessous du titre de l'élément d'illustration (Taille 10). Ces éléments d'illustration doivent être : i. Annoncés, ii. Insérés, iii. Commentés dans le corps du texte. Les cartes doivent impérativement porter la mention de la source, de l'année et de l'échelle. Le manuscrit doit comporter impérativement au moins une carte (Carte de localisation du secteur d'étude).

Indexations



<https://sjifactor.com/passport.php?id=23980>

SJIF 2025 : 5.325



<https://reseau-mirabel.info/revue/21571/Geoporo>



<https://aurehal.archives-ouvertes.fr/journal/read/id/347477>



<https://portal.issn.org/resource/ISSN/3005-2165>

SOMMAIRE

1	<u>ANALYSE STATISTIQUE DES PARAMETRES MORPHOMETRIQUES DU BASSIN ET SOUS-BASSINS VERSANTS DE LA LOEME AU SUD-OUEST DE LA REPUBLIQUE DU CONGO</u> NGOUALA MABONZO Médard N° Page : 1-13
2	<u>DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE ET BESOINS EN EAU POTABLE DANS LA COMMUNE D'ALLADA</u> NGOUALA MABONZO Médard N° Page : 14-27
3	<u>SYSTEMES D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) ET ACTIVITÉS DE DURABILITÉ POUR LA PRÉSERVATION DES ZONES ET/OU AIRES PROTÉGÉES DE LA SOCIÉTÉ AFRICAINE DE CACAO (SACO) AUPRÈS DE SES COOPÉRATIVES</u> ZOMBO Jean Philippe N° Page : 28-39
4	<u>INCIDENCES DE LA DISPARITE DE L'OFFRE DE TRANSPORT SUR LA MOBILITE ENTRE LES COMMUNES DE THIONCK-ESSYL ET DE SANTHIABA MANJAQUE (REGION DE ZIGUINCHOR, SUD-OUEST DU SENEGAL)</u> COLY Roger, NDOUR Salemond, SENE Abdourahmane Mbade N° Page : 40-55
5	<u>POLITIQUES URBAINES ET EQUIPEMENT DE LA VILLE DE VAVOUA AU CENTRE OUEST DE LA CÔTE D'IVOIRE</u> ASSANGBE Clarisse YAO Kouassi Ernest N° Page : 56-70
6	<u>VOLS DE MOTO DANS LA VILLE DE TOUMODI : ENJEUX, DÉFIS ET PERSPECTIVES</u> AFFORO Guy Matthieu Ettien, N'GUETTA Yah Edwige Bénédicte épouse GBOKO, SYLLA Makémisa, KOFFI Brou Émile N° Page : 71-83
7	<u>RYTHME CLIMATIQUE ET EVOLUTION DES MALADIES LIEES A L'EAU A PARAKOU</u> AHODJIDE Soulémane, KOMBIENI M. Frédéric, VODOUNOU K. Jean-Bosco N° Page : 84-100
8	<u>EXPLOITATION DU BOIS-ÉNERGIE ET VULNÉRABILITÉ DES ÉCOSYSTÈMES DE SAVANE DANS LA COMMUNE DE OUAHIGOUYA AU NORD DU BURKINA FASO</u> OUOBA Pounyala Awa N° Page : 84-113
9	<u>IMPACT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LA BIOMASSE DANS LA RESERVE DE BIOSPHERE DE GADABEDJI AU CENTRE SUD DU NIGER</u> IBRAHIM MOUSSA Saidou, MAHAMADOU MOUDI Rachid, SOULEY Kabirou N° Page : 114-124
10	<u>VARIABILITÉ PLUVIOMÉTRIQUE ET PRODUCTION DE LA MANGUE DANS LE DÉPARTEMENT DE FERKESSÉDOUGOU (NORD DE LA CÔTE D'IVOIRE)</u> SILUE Wongnigue, ASSEMIAN Assiè Emile, KOFFI Kan Alexis N° Page : 125-138
11	<u>DYNAMIQUE DES PARCOURS DE LA ZONE PASTORALE DE NIISSA AU BURKINA FASO</u> ZONGO Abdoul Rasmané, YARGA Hahadoubouga Paul, KOLLOGO Philippe, OUÉDRAOGO Lucien, YAMÉOGO Lassane N° Page : 139-153

12	<u>DISTRIBUTION ECOLOGIQUE DE VITEX DONIANA (SWEET) ET PRESSIONS ANTHROPIQUES DANS LA BASSE VALLEE DE L'OUEME AU SUD EST DU BENIN</u> PANOUMASSI MINNAHI CAROL WESLEY, ODJOUBERE JULES N° Page : 154-168
13	<u>TENDANCES DES TEMPERATURES ET DES PLUIES EXTREMES EN AFRIQUE DE L'OUEST : CAS DE LA STATION SYNOPTIQUE DE LOME, GRAND LOME, TOGO</u> Kossi KOMI N° Page : 169-179
14	<u>SYSTEME DE REGULATION DU FONCIER DANS LA COMMUNE URBAINE DE BIRNI N'GAOURE (REGION DE DOSSO)</u> HASSANE SALEY Alimatou, DAMBO Lawali, ANDRES Ludovic N° Page : 180-192
15	<u>CONTRIBUTION DES FEMMES ET DES JEUNES DANS LA REALISATION DES AMENAGEMENTS HYDROAGRIQUES ET LEUR ACCES A LA TERRE : CAS DE LA COMMUNE RURALE DE KAMBILA, CERCLE DE KATI, AU MALI</u> Antoinette AKPLOGAN, Modibo Zoumana COULIBALY, Bagara Z. COULYBALY N° Page : 193-206
16	<u>IMPACTS DES PRATIQUES AGROPASTORALES SUR LA QUALITÉ DES RESSOURCES EN EAU DE LA COMMUNE DE QUINHI</u> GANDJI Gbènanpon Constantin, OGOUWALE Romaric, YABI Ibouaïma N° Page : 207-221
17	<u>LES DÉTERMINANTS DE LA DÉPERDITION SCOLAIRE DANS LA SOUS PRÉFECTURES DE DABOU</u> One Enoc GUEDE N° Page : 222-236
18	<u>OBSTACLES À LA CULTURE NUMÉRIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES DE LA VILLE DE YAMOOUSSOUKRO (CENTRE DE LA CÔTE D'IVOIRE)</u> KOFFI Yao Julien N° Page : 237-250
19	<u>LE ROBINET, UN COMMUN À GÉRER DANS LES CÉLIBATORIUM DE LA VILLE DE KOUDOUGOU (BURKINA FASO)</u> Abdoul Karim BAZIE N° Page : 251-259
20	<u>ANALYSE DE CORRELATION ENTRE L'ANTHROPISATION DES SOLS ET LA VARIABILITE CLIMATIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE JACQUEVILLE</u> ZONKOUAN- KOUAME Badjo Ruth Virginia N° Page : 260-270
21	<u>CROISSANCE DE L'ÉGLISE VASES D'HONNEUR À ABIDJAN : ENTRE TERRITOIRES, RÉSEAUX ET STRATÉGIES D'EXPANSION</u> YAO Adou Yao Emmanuel, NASSA Dabié Désiré Axel N° Page : 271-286
22	<u>CONTRASTES GRANULOMETRIQUES ET RESILIENCE COTIERE ENTRE MBOUR ET DJIFFER (PETITE-COTE, SENEGAL)</u> Djiby YADE, Mamadou THIOR, Tidiane SANE, Ibra FAYE, El hadji Balla Dieye N° Page : 287-302
23	<u>PERMANENCES ET DIVERSITES RITUELLES DU POST-PARTUM EN COTE D'IVOIRE : ÉTUDE COMPARATIVE CHEZ LES PEUPLES SENOULO, EBRIE ET BAOULE</u>

	Aya Larissa Clotilde N'GUESSAN, Boua André AOUA, Yao Jean-Aimé ASSUE N° Page : 303-313
24	<u>CRISES CLIMATIQUES ET STRATEGIES DE RESILIENCE DES PRODUCTEURS PAR LES VARIETES A CYCLE COURT DANS LE POLE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE 5 (BENIN)</u> Guy Cossi WOKOU N° Page : 314-328
25	<u>PROFIL EPIDEMIOLOGIQUE ET CHOIX THERAPEUTIQUES LIES AUX PRATIQUES MECANIQUES CHEZ LES REPARATEURS AUTO-MOTO A KORHOGO</u> Faustin GUEI, YEDONOU GBO Brou Emmanuel, Didier Kouamé KONAN, Émile Brou KOFFI N° Page : 329-342
26	<u>CRISE SECURITAIRE ET INSECURITE ALIMENTAIRE DES POPULATIONS DANS LA COMMUNE DE KAYA AU BURKINA FASO</u> Dobéni Abdoulaye DOFINI, Dayangnéwendé Edwige NIKIEMA, Pawendkigou Isidore YANOGO N° Page : 343-356
27	<u>IMPACT DES VARIATIONS CLIMATIQUES SUR LA CULTURE DU RIZ DANS LA REGION DE GBÊKÊ : ANALYSE DU BILAN HYDRIQUE PAR FACETTE TOPOGRAPHIQUE</u> Christian Michel LATH, Saï Pou SOUMAHORO, Kouakou Jonathan GNIAMIEN N° Page : 357-371
28	<u>COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE : QUEL PROFIL INSTITUTIONNEL DES ONG DE BOUAKÉ ? (CENTRE DE LA CÔTE D'IVOIRE)</u> SILUE Yessongui Lucien, KOUAKOU Bah N° Page : 372-386
29	<u>VALORISATION DE BIOGAZ DANS LES UNITES DE TRANSFORMATION DU MANIOC EN GARI DANS LA COMMUNE DE KETOU AU SUD BENIN</u> Cyrille TCHAKPA N° Page : 387-395
30	<u>L'EXPLOITATION ARTISANALE DU GRAVIER PAR LES FEMMES, DANS LA VILLE DE TAHOUA</u> IBRAHIM Younoussi N° Page : 396-409
31	STRATEGIES DE GESTION DURABLE DE LA FILIERE SEL DANS LES TERROIRS DE BASSE ET MOYENNE CASAMANCE (SUD DU SENEGAL) COLY Kémo, SANE Yancouba, FALL Aïdara Chérif Amadou Lamine, DIOP Mame Diarra N° Page : 410-422
32	<u>RESEAUX, DYNAMIQUES MIGRATOIRES ET INTEGRATION SOCIOÉCONOMIQUE DES RESSORTISSANTS BURKINABÉS VERS/À ABIDJAN</u> Konan Talibet Kouacou Yves-Rhodrigue, KOUADIO Datté Anderson, Aloko-N'Guessan Jérôme N° Page : 423-437
33	<u>PRATIQUES D'AMENAGEMENT : ENTRE DIVERSITE ET HOMOGENEITE VEGETALE SUR LES SITES ETUDIÉS DE BADAGUICHIRI, NIGER</u> Sala Harouna Yanoussa, Bahari Ibrahim Mahamadou N° Page : 438-452
34	BONNES PRATIQUES A PRENDRE EN COMPTE POUR MONTER UN SYSTEME DURABLE EN APICULTURE DANS LE NORD-BENIN Estelle Carine F. AKPOVO, Euloge OGOUWALE, Pocoun Damè KOMBIENOU N° Page : 453-467
35	<u>GESTION COMMUNAUTAIRE DES RESSOURCES EN EAU DU SOUS-BASSIN DE SISSILI (LAN ET KONZIO) AU BURKINA FASO</u> Fatimata SANOGO, Fatoumata KABORE, Ignace BAGRE, Blami DIALLO

	N° Page : 468-480
36	<u>HERITAGES COLONIAUX ET EVOLUTION DES MODES DE GESTION DES RESERVES DE FAUNE DE BONTIOLI, BURKINA FASO</u> SOME Touobèwèrè Noël N° Page : 481-492
37	<u>EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DES SYSTÈMES DE PRODUCTION AGRICOLE DANS LA COMMUNE DE DJIDJA AU SUD BÉNIN</u> GUEDENON Dèhou Janvier, DOVONOU Sègbégnon Nicole, IDRISOU Akim Babatoundé, GIBIGAYE Moussa N° Page : 493-507
38	<u>HABITAT ET EXPOSITION A LA CHALEUR : ANALYSE COMPARATIVE DES QUARTIERS PRECAIRES ET RESIDENTIELS A ABIDJAN (COTE D'IVOIRE)</u> Salif Sangare, Brama Kone, Adja Ferdinand Vanga, Etienne Yao Kouakou, Madina Doumbia, Iba Dieudonné Dely, Guéladio Cissé N° Page : 508-519
39	<u>OCCUPATION DU SOL ET CONFORT THERMIQUE EN MILIEU TROPICAL URBAIN : UNE ANALYSE SPATIALE DES JOURNEES CHAUDES A ABIDJAN</u> Yao Anicet ZOUZOU, Iba Dieudonné DELY, Brama KONE, Madina DOUMBIA, Bernard Ossey YAPO, Guéladio CISSÉ N° Page : 520-534
40	<u>ALIMENTATION DES POPULATIONS EN PERIODE DE SOUDURE DANS LA SOUS-PREFECTURE DE SIRASSO (région du Poro)</u> YEO Bèh N° Page : 535-547
41	<u>PERCEPTION PAYSANNE DES POTENTIALITÉS FERTILISANTES DES LIGNEUX DANS LE SYSTÈME PARCS AGROFORESTIERS DE KOKOLOGHO (PROVINCE DU BOULKIEMDÉ : BURKINA FASO)</u> Joël OUEDRAOGO, Frédéric BATIONO, Zelbié BASSOLE, Yélézouomin Stéphane Corentin SOME No Page : 548-559
42	<u>TRANSFORMATIONS URBAINES A DIEGONEFLA : CROISSANCE SPATIALE, MUTATIONS SOCIO-ECONOMIQUES ET ENJEUX DE GOUVERNANCE LOCALE</u> N'Dri Ernest KOUADIO, Abou DIABAGATE, Brice Lauria Amani KOUADIO N° Page : 560-574
43	<u>DYNAMIQUE DE LA CULTURE DE L'ANACARDE ET EMERGENCE DES CONFLITS RURAUX DANS LA SOUS-PREFECTURE DE KARAKORO</u> YÉO Watagaman Paul, YÉO Siriki, YÉO Navanhan, Arsène DJAKO N° Page : 575-587
44	<u>VULNERABILITE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LE DEPARTEMENT DU COUFFO (BÉNIN, AFRIQUE DE L'OUEST)</u> MAMA Justin A., WOKOU Guy, YABI Ibouaïma N° Page : 588-602
45	<u>SAISONNALITÉ CLIMATIQUE ET PRÉVALENCE DU PALUDISME DANS LA SOUS-PRÉFECTURE DE SAMANZA (EST DE LA CÔTE D'IVOIRE)</u> KOFFI Kouadio Achille, KOFFI Kan Alexis, KOUASSI Yao Dieudonné N° Page : 603-617
46	<u>DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES INFORMELLES ET MUTATIONS DU PAYSAGE URBAIN DE YAMOOUSSOKRO EN CÔTE D'IVOIRE</u> Moussa KONE N° Page : 618-628

47	<u>CONTRAINTES A LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES PROJETS D'AMENAGEMENTS HYDROAGRIQUES A ADJOHOUN DANS LA BASSE MOYENNE VALLEE DE L'OUEME AU BÉNIN</u> BASSAOU Razakou, ISSA Mama-Sanni, DJESSONOU Sèngla Franco-Néo Camus, OGOUWALÉ Euloge N° Page : 629-642
48	<u>CONTEXTE DE L'AVÈNEMENT DES EXPLOITATIONS AURIFÈRES SEMI MÉCANISÉES EN CÔTE D'IVOIRE : CAS DE L'EXPLOITATION ILLÉGALE DE LA MINE DE PAPARA</u> DOH Franck Thibaut, KONAN Hyacinthe Kouame N° Page : 643-655
49	<u>ENSEIGNANT ROBOT ET RESPONSABILISATION DU SUJET APPRENANT</u> KOUASSI Kouakou Valère N° Page : 656-669
50	<u>STRATEGIES DE GESTION DURABLE DE LA FILIERE SEL DANS LES TERROIRS DE BASSE ET MOYENNE CASAMANCE (SUD DU SENEGAL)</u> COLY Kémo, SANE Yancouba, FALL Aïdara Chérif Amadou Lamine, DIOP Mame Diarra N° Page : 670-681
51	<u>REGARD CRITIQUE SUR LA TYPOLOGIE DES PRODUITS UTILISÉS DANS L'ACTIVITÉ DE TEINTURERIE ARTISANALE DE BAZIN ET RISQUES SANI TAIRES : CAS DU QUARTIER HABITAT-EXTENSION, DANS LA COMME D'ADJAMÉ (CÔTE D'IVOIRE)</u> SYLLA Yaya N° Page : 682-691
52	<u>SAISONNALITÉ CLIMATIQUE ET PRÉVALENCE DU PALUDISME DANS LA SOUS-PRÉFECTURE DE SAMANZA (EST DE LA CÔTE D'IVOIRE)</u> KOFFI Kouadio Achille, KOFFI Kan Alexis, KOUASSI Yao Dieudonné N° Page : 692-705
53	<u>INEGALITES DE GENRE ET ACCÈS AU FONCIER AGRICOLE DES FEMMES RURALES DE LA SOUS-PREFECTURE DE SOUBRE (COTE D'IVOIRE)</u> Akotto Urich Odilon ASSI N° Page : 706-716
54	<u>DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE ET MOBILITÉ URBAINE DANS UNE LOCALITÉ EN MUTATION : LE CAS DE NAPIÉLÉDOUGOU (NORD DE LA CÔTE D'IVOIRE)</u> KOFFI Lath Franck-Éric N° Page : 717-728
55	<u>PH, CONDUCTIVITÉ ÉLECTRIQUE ET GRANULOMÉTRIE DES SOLS AGRICOLES APRÈS AMÉNAGEMENTS DU MARIGOT DE BIGNONA AU SENEGAL</u> Léopold Mougabie BADIANE, Babacar Sadikh YATTE, Boubou Aldiouma SY, Adrien COLY N° Page : 729-742
56	<u>CADRES LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE L'ACCÈS AU FONCIER ET À L'IMMOBILIER À N'DJAMÉNA AU TCHAD : ENTRE NORMES FORMELLES ET PRATIQUES INFORMELLES</u> Labary KIRBÉ, N'Dilbé TOB-RO, Ernest HAOU N° Page : 743-757
57	<u>LES IMPACTS DE LA COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS 2023 SUR LES ACTIVITES TOURISTIQUES EN COTE D'IVOIRE</u> KLO Fagama N° Page : 758-767
58	REVENU, GENRE ET TERRITOIRE : LES LEVIERS SOCIO-ÉCONOMIQUES DE

	<p><u>L'ACTION CLIMATIQUE DES MÉNAGES RIVERAINS DE LA FORÊT DE WARI-MARO AU BÉNIN</u> Raïssa Chimène JEKINNOU, Maman-Sani ISSA, Moussa WARI ABOUBAKAR N° Page : 768-777</p>
59	<p><u>USAGE DES MEDIAS SOCIAUX DANS LA COMMUNICATION PUBLIQUE DU DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN EN COTE D'IVOIRE.</u> OKOU DENIS ROMEO BOLOU N° Page : 778-790</p>
60	<p><u>LA MASSIFICATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PUBLIC DANS LA VILLE DE BOUAKE</u> Amenan Justine KOUADIO, Zady Edouard ZOGBO, Konan KOUASSI, Arsène DJAKO N° Page : 791-783</p>
61	<p><u>DYNAMIQUES DES PRESSIONS ANTHROPIQUES ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX MULTI-SOURCES DANS LES RETENUES D'EAU DU DISTRICT DES SAVANES (CÔTE D'IVOIRE) : DE LA CONTAMINATION PHYSICO-CHIMIQUE À L'IMPASSE DE LA POTABILISATION</u> Klo Lydie KONE, Pébanagnanan David SILUE N° Page : 784-798</p>
62	<p><u>ATTITUDES ET PRATIQUES DES USAGERS DE DEUX-ROUES MOTORISÉS À OUAGADOUGOU : UN DÉFI POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE</u> Stanislas Marie Maximilien BAMAS N° Page : 799-813</p>
63	<p><u>ANALYSE DES RISQUES SANITAIRES ET PREVALENCE DES PATHOLOGIES ENVIRONNEMENTALES CHEZ LES CONSOMMATEURS DE LA VIANDE DE PORC DANS LA COMMUNE DE YOPOUGON (CÔTE D'IVOIRE)</u> Mathieu Gnanké NIAMKE N° Page : 814-822</p>

SYSTEME DE REGULATION DU FONCIER DANS LA COMMUNE URBAINE DE BIRNI N'GAOURE (REGION DE DOSSO)

(1) HASSANE SALEY Alimatou

(2) DAMBO Lawali

(3) ANDRES Ludovic

(1) Docteur en Géographie, Vacataire au Département de Géographie, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Université Abdou Moumouni de Niamey (Niger). Email : alimatouhassanesaley20@gmail.com/Tél:96553743

(2) Enseignant-chercheur au Département de Géographie, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Université Abdou Moumouni de Niamey (Niger). Email : lawali.dambo@gmail.com

(3) Enseignant-chercheur en économie et filières agricoles et responsable de l'expertise et entrepreneuriat à l'Ecole supérieure en agro-développement international Istom (France). Email : l.andres@istom.fr

Résumé

Au sahel, le système de régulation (pluralisme juridique ou dualité institutionnelle) du foncier se caractérise d'un côté par des mécanismes se basant sur la tradition qui est reconnue par les populations locales et de l'autre côté des droits légaux qui sont aussi reconnus par les autorités administratives.

Pour aborder cette problématique, des données qualitatives et quantitatives ont été récoltées à travers des observations directes sur le terrain, des entretiens (individuels et de groupe) et une enquête par questionnaire auprès des populations de Birni N'Gaouré. Les données quantitatives ont été traitées et analysées via des logiciels (Sphinx plus et Excel pour le dépouillement des questionnaires, Arc Gis pour les données cartographique) tandis que les données qualitatives ont subi une analyse de contenu.

Il est ressorti de l'analyse de données, qu'à l'instar des autres parties du pays, les autorités coutumières de Birni N'Gaouré n'ont plus la même influence qu'elles avaient sur la gestion de la terre. Depuis la colonisation, l'État a réduit les pouvoirs de ces autorités. Aujourd'hui elles doivent composer avec les instances modernes rendant ainsi complexe la gestion des ressources naturelles. Il y'a un véritable défi à relever face à une population analphabète mais aussi au manque d'informations et au pluralisme juridique.

Mots clés : Birni N'Gaouré, Système de régulation, Foncier.

Summary

In the Sahel, the regulatory system (legal pluralism or institutional duality) governing land tenure is characterized, on the one hand, by mechanisms based on tradition that are recognized by local communities and, on the other hand, by legal rights that are also recognized by administrative authorities.

To address this issue, qualitative and quantitative data were collected through direct field observations, interviews (individual and group), and a questionnaire survey of the population of Birni N'Gaouré. The quantitative data were processed and analyzed using software (Sphinx Plus and Excel for questionnaire analysis, ArcGIS for cartographic data), while the qualitative data underwent content analysis.

Indeed, the data analysis revealed that, like in other parts of the country, the traditional authorities of Birni N'Gaouré no longer wield the same influence they once did over land management. Since colonization, the state has curtailed the powers of these authorities. Today, they must navigate modern institutions, thereby complicating the management of natural resources. There is a real challenge to be addressed in the face of an illiterate population, as well as a lack of information and legal pluralism.

Key words : Birni N'Gaouré, Regulatory system, Land tenure.

Introduction

Les anciens modes d'accès à la terre au Niger et en particulier à Birni N'Gaouré étaient l'héritage, la donation, le prêt et le gage. Aujourd'hui avec la croissance démographique et celle du cheptel, les effets des changements climatiques et la valeur marchande de la terre, d'autres formes d'accès font leur apparition à savoir la vente et la location. Cette situation a progressivement réduit certaines formes d'accès comme le don et le prêt à cause des multiples enjeux autour de la terre.

Face à l'usage des ressources naturelles et l'apparition de nouveaux acteurs au sahel, des mécanismes de régulation du foncier sont mis en place par les Etats en vue d'une bonne gestion de la ressource foncière. C'est ainsi que de nombreux travaux ont fait cas de ces mécanismes au niveau de certains pays du Sahel (DAMBO L. (2017, p219).

De nombreuses études au sahel ont montré que la gestion des ressources naturelles est marquée par le dualisme juridique mettant en lien plusieurs légitimités (FONCIER & DÉVELOPPEMENT, 2015, p14). Dans la gestion des ressources naturelles, les institutions traditionnelles ont perdu en partie leur pouvoir et leur influence face à l'avènement de la décentralisation et du code rural. La gestion foncière rend difficile l'élaboration des règles adéquates d'adaptation.

Au niveau de Birni N'Gaouré, située dans l'ouest du Niger (figure n°1), deux régimes de droits coexistent encore. Le régime coutumier (droit coutumier et droit islamique) et le régime moderne. Le régime traditionnel a longtemps prévalu dans l'accès au foncier pour les populations rurales. Se retourner vers un régime moderne d'accès au foncier paraît être étranger aux populations. Ce nouveau contexte de pluralité offre des opportunités aux populations rurales pour accéder au foncier.

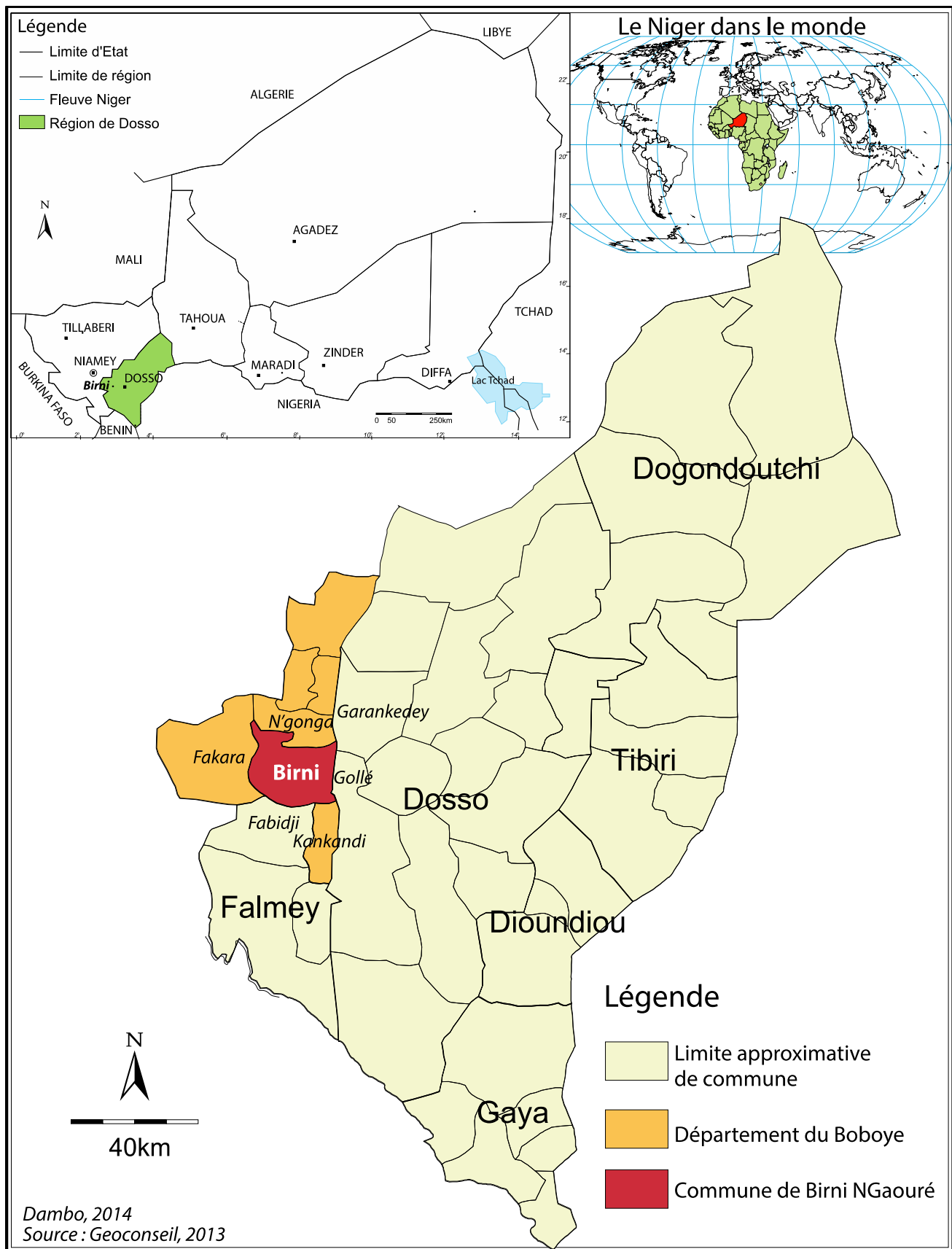


Figure n°1: Localisation de la zone d'étude
(source : Géoconseil, 2013)

L'analphabétisme de certains acteurs rend encore plus difficile l'application des lois foncières modernes. A côté de ces difficultés, il est à noter que la pression sur les ressources naturelles conjuguées à la dégradation des sols, rend complexe la gestion des ressources naturelles. Il faut notifier également que certaines populations choisissent le droit moderne ou coutumier en fonction des ressources (eau, terre, pâturage) et des intérêts en jeu, rejoignant les conclusions de HASSANE SALEY A. (2023, p241) sur la dynamique foncière. Ces facteurs compliquent d'avantage les mécanismes de gestion à travers des remises en question fréquentes des décisions des autorités foncières, fragilisant du coup des relations sociales souvent tendues.

Ce texte a pour objectif d'analyser le système de régulation du foncier à travers les différents modes d'accès, les acteurs intervenant dans la gestion du foncier et les défis à relever.

1. Méthodologie

Cette recherche combine approches qualitatives et quantitatives pour analyser le système de régulation foncière dans la commune de Birni N'Gaouré. Quatre principales étapes composent cette démarche méthodologique :

- La première étape a consisté à une recherche bibliographique qui a permis de faire le point sur les travaux existants sur le système de régulation du foncier au sahel et dans la zone d'étude en particulier.
- La deuxième étape a été consacrée à la collecte des données sur le terrain. Pour aborder le terrain de recherche qui est composé de 53 villages et 17 quartiers (ville de Birni), il a été sélectionné des villages et des quartiers (ville de Birni) selon leur poids démographique, l'historique de leur implantation, leur composition ethnique, leur position géographique, l'importance de la pratique d'irrigation et celle de la marchandisation des terres. Ainsi, ont été réalisés 41 entretiens individuels, 48 focus group, 24 assemblées villageoises et 384 personnes ont été enquêtés. Ces entretiens ont été réalisés auprès des autorités coutumières (chef de canton, chefs de villages et quartiers), des responsables des commissions foncières (de base, communale et départementale), des services techniques départementaux (Agriculture, Elevage, Génie rural, Environnement) des responsables de la Mairie, de la police, de la gendarmerie et de la justice. D'autres entretiens ont aussi concerné les détenteurs coutumiers des terres. Tous ces acteurs se sont prononcés de manière générale selon leur secteur de compétence sur les aspects suivants. Cela a permis de recueillir des informations à travers des entretiens directifs et semi-directifs dans 17 villages et 7 quartiers de la commune. Les focus group se sont déroulés avec des groupes de 8 à 10 personnes tandis que les assemblées villageoises regroupaient plusieurs dizaines d'individus. Ces entretiens ont été menés auprès de divers acteurs (chef de canton, chefs de villages et quartiers, responsables des commissions foncières de base communale et départementale, services techniques départementaux (Agriculture, Elevage, Génie rural, Environnement), responsables de la Mairie, agents de de la police, agents de la gendarmerie et de la justice. Les informations obtenues ont porté sur l'histoire de l'installation des populations ; l'accès au foncier ; la sécurisation foncière ; les activités agropastorales en lien avec le foncier ; la gestion (prévention et résolution) des conflits, les mutations observées dans la tenure foncière locale ; les mutations observées dans la vocation des terres ayant fait l'objet de transactions ; le système de régulation ; les mécanismes d'accès aux terres de culture et aux ressources pastorales, et les acteurs en présence.
- Le traitement des données collectées s'est fait à l'aide d'outil informatique dont le logiciel world pour le traitement du texte. Les données récupérées à l'aide du questionnaire électronique sur smart-phone ont été compilées dans la plateforme Kobo Tool Box, puis transférées sur le logiciel Excel où des corrections nécessaires sont

opérées. Après validation des différents amendements, le fichier Excel est exporté dans le logiciel SPSS où les opérations d'analyse sont effectuées. Les cartes ont été réalisées à l'aide du logiciel ArcGIS.

- L'analyse des différents résultats réunis et traités a permis de ressortir les mécanismes de régulation du foncier dans la commune urbaine de Birni N'Gaouré ainsi que les difficultés rencontrées dans leur application.

2. Résultats

2.1. Le système foncier traditionnel

A Birni, le système foncier traditionnel reconnaît le droit d'accès à la terre aux familles ou à des groupes sociaux reconnus. Le principe d'accès et d'occupation de l'espace reste la reconnaissance collective du droit de propriété au premier défricheur et de sa descendance, de leur confirmation par l'usage.

L'appartenance à la terre est reconnue aux familles à travers l'ancêtre qui a défriché pour la première fois le sol en laissant un marquage. À la mort de l'ancêtre la propriété terre revient à sa descendance. Elle devient alors un héritage familial dont la gestion revient au plus âgé de la famille ; et c'est à lui d'assurer la lignée dans la gestion de la terre.

Les terres libres non cultivées ou vierges relèvent du domaine collectif et sont gérées par le chef de village qui peut à son tour les prêter ou les utiliser à son propre compte. Pour une utilisation d'un domaine en jachère, il faut forcément passer par le chef de village ou le propriétaire terrien.

À part l'héritage, la terre est aussi prêtée aux étrangers ou à des tierces personnes. Par le passé, cette transaction se fait par des témoignages avec le plus souvent la présence du chef de village ou du chef de canton quand il s'agit de la ville.

Le gage est aussi une autre forme d'accès au foncier permettant aux étrangers ou à des tierces personnes d'y accéder à la terre. Il consiste à donner des biens matériels ou en nature aux propriétaires terriens afin d'utiliser le terrain. Après la récolte, le propriétaire procède au remboursement des biens reçus, ce qui met fin à la transaction. Le chef de canton a une main mise sur les terres qui relèvent de sa juridiction. Et à leur tour les chefs de village peuvent procéder à la gestion et à la redistribution des terres.

2.2. Les mutations du système foncier dans la commune urbaine de Birni N'Gaouré

Dans la commune urbaine de Birni N'Gaouré, les règles coutumières qui concernent l'occupation du sol ainsi que sa gestion, ont connu de nombreuses mutations au cours de ces dernières années. Ces changements trouvent leur cause au niveau des facteurs politiques, sociaux, culturels et économiques. Il faut noter que les mutations se sont accélérées avec les indépendances avec pour corollaire la suppression des terres de chefferies et des dîmes accordées aux chefs traditionnels. Les conséquences de ces mutations se résument à des bouleversements des rapports sociaux entre les acteurs concernés. On observe sur le plan social et culturel, un éclatement des familles et des communautés ainsi qu'une appropriation de l'espace entre les familles.

2.3. La gestion des ressources naturelles

Face à la pression démographique et du cheptel, aux effets du changement climatique et à la marchandisation de la terre, la gestion des ressources naturelles s'impose comme une nécessité pour les populations rurales. La pression sur les ressources accentue leur dégradation débouchant sur des conflits. Par le passé, le foncier est géré par la coutume à travers les chefs traditionnels qui assurent le partage des terres à travers la distribution et la donation (figure n°2). Ils avaient un pouvoir sur les ressources naturelles. De par les conditions d'accès au foncier, il faut ajouter des mécanismes de règlements des conflits par le biais des chefs traditionnels qui essaient par leur intervention de limiter les conflits selon les informations

recueillis auprès des acteurs dans les différents sites enquêtés. Aujourd’hui, les anciens acteurs dans la gestion des terres composent avec des nouvelles institutions à travers le code rural et la décentralisation qui a placé à leur tête des nouveaux élus locaux à plusieurs niveaux. Malgré l’arsenal juridique mis en place par les autorités, on assiste à la persistance des conflits autour des ressources naturelles. Ces conséquences trouvent leur fondement à travers les faibles moyens dont disposent les institutions dans l’exercice de leur fonction, ajoutant à cela, la méconnaissance des textes, l’analphabétisme des populations et le pluralisme juridique.

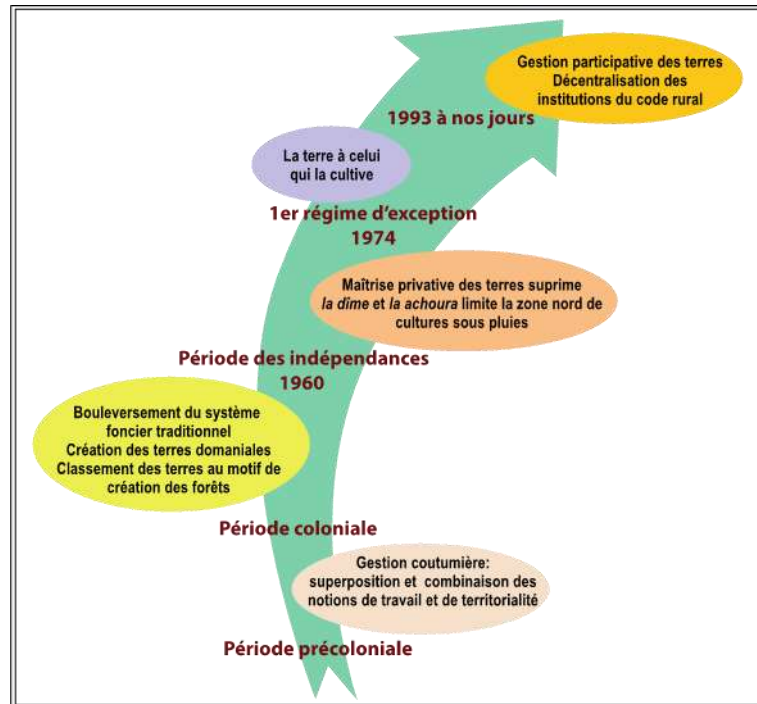


Figure n°2 : Evolution de la gestion foncière au Niger
(Source : Enquête terrain, 2019)

Après la période précoloniale, le système foncier a connu des transformations avec moins de terre à distribuer, la création des terres domaniales, le classement des terres au motif de création des forêts avec une faible influence des chefs traditionnels sur la gestion foncière.

Après les indépendances et avec la démocratisation des Etats, les terres de chefferie sont supprimées et deviennent la propriété de ceux qui les cultivent (loi n° 62-07). Dorénavant la terre appartient à celui qui la travaille comme le stipule le régime d’exception militaire de 1974. Au Niger, l’Etat a très tôt senti la nécessité d’élaborer des textes en matière de gestion des ressources naturelles. En effet, il existe plusieurs textes de portée nationale, relatifs à la gestion des espaces agrosylvopastoraux. Il s’agit surtout du code rural, de la loi pastorale, du code de l’eau et du code forestier. Le code rural constitue sans doute l’outil central dans le domaine de la gestion des ressources. L’ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d’orientation du code rural trace dans son livre 1 l’objet et le champ d’application de la loi. Elle « fixe le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l’aménagement du territoire, de la protection de l’environnement et de la promotion humaine. Elle assure la sécurité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leurs droits et favorise le développement par une organisation rationnelle du monde rural ».

Au Niger de manière générale et à Birni N’Gaouré en particulier, il existe une reconnaissance sans ambiguïté des droits coutumiers. Ces droits ont la même valeur que le titre foncier. Une fois constatés, les droits sont enregistrés au dossier rural et donnent lieu à la délivrance d’un certificat de détention coutumière. Le Code a reconnu les droits coutumiers et a permis qu’ils soient enregistrés. Cela peut être considéré comme une révolution juridique en Afrique de

l'Ouest francophone dans la mesure où la plupart des législations font valoir le droit de propriété de l'Etat sur les terres rurales. Le Code établit que les droits fonciers coutumiers et ceux consacrés par le droit positif bénéficient d'une égale protection par la loi et les institutions judiciaires (Article 5). Il conviendrait de noter que l'Etat ne dispose d'aucun privilège particulier dans la possession des terres : il est tenu d'apporter des preuves (par exemple, un titre) pour tout droit revendiqué sur la terre quoique le Code affirme que toute aire vacante appartient à l'Etat.

Face à la pression démographique et celle du cheptel, les effets des changements climatiques et la marchandisation de la terre, la gestion réglementée des ressources naturelles s'impose comme une nécessité pour les populations rurales. La pression sur les ressources accentue leur dégradation découlant sur des conflits. Par le passé le foncier est géré par la coutume à travers les chefs traditionnels qui assurent le partage des terres à travers la distribution et la donation. Ils avaient un pouvoir sur les ressources naturelles. Aujourd'hui, les anciens acteurs dans la gestion des terres composent avec de nouvelles institutions à travers le code rural et la décentralisation qui a placé à leur tête des nouveaux élus locaux à plusieurs niveaux. Malgré l'arsenal juridique mis en place par les autorités, on assiste à la persistance des conflits autour des ressources naturelles. Ces conséquences trouvent leur fondement aux faibles moyens dont disposent les institutions dans l'exercice de leur fonction, ajoutant à cela, la méconnaissance des textes, l'analphabétisme des populations et le pluralisme juridique.

2.4. Classification des ressources foncières

Au Niger et à Birni N'Gaouré, les quatre ressources naturelles sont, les terres agricoles, les terres pastorales (ou espaces pastoraux), les forêts, les terres restaurées et l'eau.

Le zonage au niveau de la zone d'étude (figure n°3), fait ressortir deux types d'espaces à savoir les zones urbaines et les zones rurales. La terre avait une dimension sacrée, inaliénable, sociale, culturelle et communautaire. Aujourd'hui elle a pris une dimension économique et politique. Le foncier à Birni N'Gaouré a une vocation agricole, pastorale, avec des zones de vallées et des zones de plateaux, des forêts et des terres récupérées. Par contre, les terres à défricher et les terres de chefferies se font de plus en plus rares dans la commune.

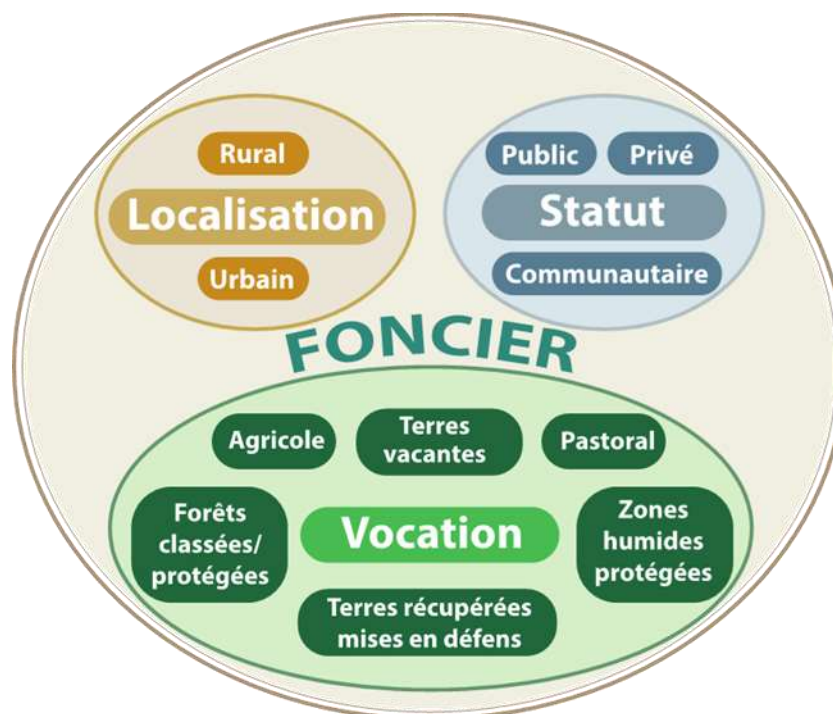


Figure n°3 : Classification des ressources foncières
(Source : enquête terrain, 2019)

L'étude a montré que la gestion des ressources naturelles reste problématique. A Birni N'Gaouré la terre était sacrée et l'accès aux ressources est régi par des règles à travers des consensus acceptés par tous. Aujourd'hui, cette gestion a été modifiée par l'introduction des nouveaux mécanismes de gestion à travers des nouvelles institutions. Dans la gestion des ressources naturelles, les chefs de villages ont l'impression d'être placé au second rang d'une part, et d'autre part une concurrence est née avec l'avènement de ces nouvelles institutions. Les choses se compliquent d'avantages dans la commune avec l'existence de deux groupes ethniques qui étaient en conflit permanent pour l'usage du sol depuis la création des villages. Ces deux groupes se retrouvent avec des traditions et des coutumes différentes, rendant parfois difficile une gestion acceptable des ressources foncières. En résumé, l'existence d'une pluralité de coutumes, des différents systèmes de culture et différents droits d'accès à la terre, selon les différentes ethnies, au sein d'un même territoire, compliquent d'avantage l'usage et la gestion des ressources naturelles.

2.5. Les acteurs dans la régulation du foncier

2.5.1. Les autorités coutumières

Par le passé au Niger et à Birni N'Gaouré, au-delà de la conception traditionnelle qui dit que les terres appartiennent aux chefs traditionnels, celles-ci ont des propriétaires privés qui se trouvent être les premiers occupants. Le pouvoir traditionnel leur reconnaît ce droit et ils sont considérés comme les principaux propriétaires terriens. Ils bénéficient de tous les droits d'usage sur les propriétés foncières. Autrefois, ils pouvaient les donner, les prêter ou les mettre en gage. Mais aujourd'hui, les pressions faites sur les terres les amènent à les vendre d'où la valeur marchande et spéculative qui explique l'évolution sans cesse croissante des prix des terres.

Au Niger, la chefferie traditionnelle fait partie de l'administration : ses attributions sont clairement définies Elle joue un grand rôle dans la société, notamment dans la gestion du foncier. La chefferie traditionnelle est ainsi directement concernée par la mise en œuvre de la décentralisation.

Selon l'ordonnance n° 93-028 du 30 mars 1993 portant statut de la chefferie traditionnelle en République du Niger, modifiée et complétée par la loi n° 2008-22 du 23 juin 2008, le chef coutumier représente les communautés coutumières ou traditionnelles qu'il dirige dans leurs rapports avec l'administration et les tiers. Le chef traditionnel dispose également du pouvoir de conciliation des parties en matière coutumière, civile et commerciale : il dresse les procès-verbaux de ces conciliations ou non conciliation qui doivent être consignés dans un registre ad hoc dont un extrait est adressé à l'autorité administrative et à la juridiction compétente. Enfin, il règle selon la coutume, l'utilisation par les familles ou les individus, des terres de cultures et espaces pastoraux, sur lesquels la communauté coutumière dont il a la charge, possède des droits coutumiers reconnus.

Par ailleurs, les chefs de village ou de tribu sont présidents des Commissions foncières de base, et la chefferie traditionnelle est membre des Cofocom (commission foncière communale) et des Cofodep (commission foncière départementale).

Au niveau de la commune urbaine de Birni N'Gaouré, la cofocom est fonctionnelle et travaille avec toutes les autres structures comme les cofob et la cofodep. La cofocom a mis en place depuis son installation en 2014 sur les 50 villages et 7 quartiers, 43 cofob qui sont fonctionnelles contre 14 qui ne le sont pas. Ces difficultés d'installations sont dues aux manques de moyens matériels et des financements. Son rôle est d'appliquer le code rural en matière de gestion des terres rurales. Elle permet aussi de prévenir les conflits en définissant par exemple les couloirs de passage, en faisant respecter les vocations de toutes les ressources foncières rurales définies. En plus de cela, la cofocom légalise les transactions foncières. Quand il y'a transaction au niveau des cofob, la cofocom les légalise et rend compte à la cofodep. De même, la cofocom

joue un rôle d'appui conseil en proposant par exemple aux bailleurs de baliser un couloir de passage ou une aire de pâturage et aussi joue un rôle de conseiller au niveau des villages. La cofodep (commission foncière départementale) de Birni N'Gaouré a été créée en 1998. De sa création à aujourd'hui elle compte 276 cofob et parmi ces cofob 214 ont été installées. Toutes les Cofob ne sont pas opérationnelles car il y a celles qui ne produisent pas d'actes de transaction par manque de moyens ou de transactions effectuées. Certaines cofob sont installées dans des villages n'ayant pas assez de terres et les transactions foncières sont très limitées. Par ailleurs, la cofodep joue un rôle d'expertise pour les personnes censées gérer les conflits à travers l'évaluation des dégâts causés. En cas de partage au niveau de la justice, on fait recours à la COFODEP à travers le GPS pour délimiter le terrain. Le rôle de la cofodep va dans le sens de la prévention des conflits à travers la délimitation des couloirs de passage, des aires de pâturage, des points d'eau etc. Tous ces domaines d'interventions concourent dans le sens de la sécurisation foncière.

2.5.2. *Les institutions modernes*

En Afrique Subsaharienne, les régimes fonciers sont progressivement reconfigurés par l'introduction du droit moderne et la coexistence des normes juridiques multiples, ce qui fragilise les formes traditionnelles de régulation foncière (LAVIGNE DELVILLE P., 2005, p2). Les chefs traditionnels ou, dans certains pays du sahel, chefs de terre, étaient détenteurs des pouvoirs sur la terre à travers des pactes ou des consensus (ADAM ELH-SIDI A., 2016, p39). A l'ère de la démocratisation dans la plupart des pays africains, la décentralisation fait son apparition vers les années 1990 avec pour objectif une meilleure gestion des ressources naturelles. Avec l'avènement de cette décentralisation au niveau des pays sahéliens, Les chefs coutumiers qui avaient le pouvoir d'attribuer et de distribuer des ressources, voient leurs pouvoirs réduits (FONCIER & DÉVELOPPEMENT, 2015, p25).

Un nouveau changement institutionnel et juridique matérialisé par le transfert de compétences de gestion de ressources naturelles de l'état central vers les communes et l'application des outils du code rural (KANDINE A. M., 2011, p3) intervenu au niveau de la gestion foncière a eu des influences sur le monde rural des pays sahéliens en général, du Niger et de la zone d'étude en particulier. La décentralisation a modifié les anciens modes d'accès à la terre, tout en introduisant des nouvelles lois pour le monde rural avec de nouveaux acteurs.

Au cours de la décennie 1990, dans la plupart des pays africains, la décentralisation a fait son apparition avec pour objectif une meilleure gestion des ressources naturelles (KANDINE A. M., 2008, p20). Elle consacre en partie la réduction progressive des pouvoirs des chefs coutumiers dans l'attribution et la gestion des ressources naturelles. Ce nouveau changement intervenu dans la gestion foncière a exercé des influences sur le monde rural sahélien en général et dans la zone d'étude en particulier. Au Niger, la mise en œuvre de la décentralisation crée une situation d'une très grande complexité où autorités administratives, coutumières et décentralisées se trouvent en situation de rivalité au lieu d'être complémentaires, notamment en matière de gestion des ressources naturelles, les collectivités « disposent de leurs domaines privés immobiliers dans les mêmes conditions que l'État » (HASSANE SALEY A., 2023, p2429). En principe, cette reconnaissance de pleine propriété devrait leur permettre de faire ce qu'elles veulent des terrains ainsi acquis, sans être soumises aux règles domaniales qui s'imposent à l'État, ce qui est pour le moins paradoxal. L'analyse précédente est corroborée par les dispositions du Code rural, lequel s'en tient à une formulation très générale : « les collectivités locales propriétaires de leurs domaines en assurent la mise en valeur et la gestion conformément à la réglementation en vigueur » (art. 116, ordonnance n° 93-015), avec toutefois une précision utile : l'institution dans chaque commune d'une commission foncière (dont on ne sait pas quel est son lien avec les commissions foncières déjà prévues par la législation domaniale), ainsi que d'un secrétariat permanent chargé des dossiers ruraux. La mission principale des commissions foncières

demeure le renforcement des compétences des communautés locales à prévenir efficacement les conflits à travers les missions d'information et de sensibilisation des populations et l'entretien d'un dialogue permanent en vue d'asseoir et de préserver une gestion durable des ressources naturelles.

L'avènement du code rural a aussi créé une concurrence avec les instances en place que sont les chefs traditionnels qui continuent d'ailleurs à exercer une influence dans la gestion du foncier au niveau des espaces ruraux, ce qui complique l'articulation entre les deux systèmes (RECA, 2015, p1). Cette concurrence entre ces deux pouvoirs constitue aussi des sources de conflit dans beaucoup de localités du Niger, car des décisions peuvent être mises en cause de la part des différents pouvoirs en place. La mise en œuvre du code rural à travers les commissions foncières (COFO), a permis la régulation et la réduction de nombreux conflits entre les différents usagers du foncier, notamment au niveau de la zone d'étude. Néanmoins on constate de nombreuses lacunes liées au manque de moyens ou parfois à d'autres facteurs comme l'insuffisance d'informations ou de sensibilisation de la part des différents acteurs.

La mise en œuvre du code à travers les commissions foncières, a permis la régulation et la réduction de nombreux conflits entre les différents usagers du foncier, notamment au niveau des zones rurales. Néanmoins, on constate de nombreuses lacunes liées au manque de moyens, à l'insuffisance d'informations et à l'insuffisance de sensibilisation des différents acteurs (DAMBO L., 2016a, p69).

Les commissions foncières départementales et les commissions foncières de base se trouvent dans la même situation. Elles ne disposent d'aucune ressource de l'État pour pouvoir mener à bien leurs actions et se retrouvent totalement dépendantes des projets de coopération bilatérale ou des projets de développement gérés par des ONG internationales. Dans les faits, presque aucune action d'identification et de balisage des ressources n'a pu être menée sans un appui extérieur, et presque aucun forum de sensibilisation n'a été organisé sur des fonds publics. Cette situation pose évidemment le problème de l'indépendance des commissions foncières mais aussi celui de leur pérennité.

Les interférences entre autorités et règles foncières coutumières d'une part, et lois foncières étatiques modernes, d'autre part, sont complexes, confuses et évolutives. Elles créent un espace de « gestion de la confusion » propice aux comportements opportunistes et rentiers, fortement influencé par les rapports de force locaux et la politisation de la compétition foncière.

Il est souvent dit que les Commissions foncières interviennent dans la gestion des conflits. En réalité, leur rôle est bien plus de prévenir les conflits en reconnaissant la vocation des espaces et les différents droits fonciers.

Mais malgré l'important arsenal juridique et institutionnel mis en place par le Niger dans le cadre de sa politique foncière, beaucoup d'efforts restent encore à faire.

2.5.3. Sécurisation des espaces ruraux à travers la titrisation

La sécurité foncière doit être une condition sine qua non pour garantir les droits humains mais surtout le droit foncier. La sécurisation foncière à travers la délivrance des actes fonciers permet d'une manière ou d'une autre de réduire les conflits fonciers en limitant les litiges et autres contestations. Ces actes peuvent aussi dans certaines situations conduire à des effets contraires, car malgré la présence des commissions foncières on constate, au niveau des communes du Niger, plus précisément au niveau de la commune de Birni N'Gaouré, une faible titrisation de la part des différents acteurs. Beaucoup de transactions se passent dans l'informel.

Malgré tous les efforts fournis par les Cofos (commission foncière) dans la sécurisation des espaces ruraux, beaucoup reste à faire. Nonobstant, les différentes sensibilisations menées par les institutions étatiques du code rural, des risques importants planent sur les petits producteurs ruraux face à l'ampleur de la marchandisation de la terre. La figure n°4, reflète

cette réalité car parmi les enquêtés 83 % ont affirmé ne pas enregistrer leurs parcelles contre 17 %.

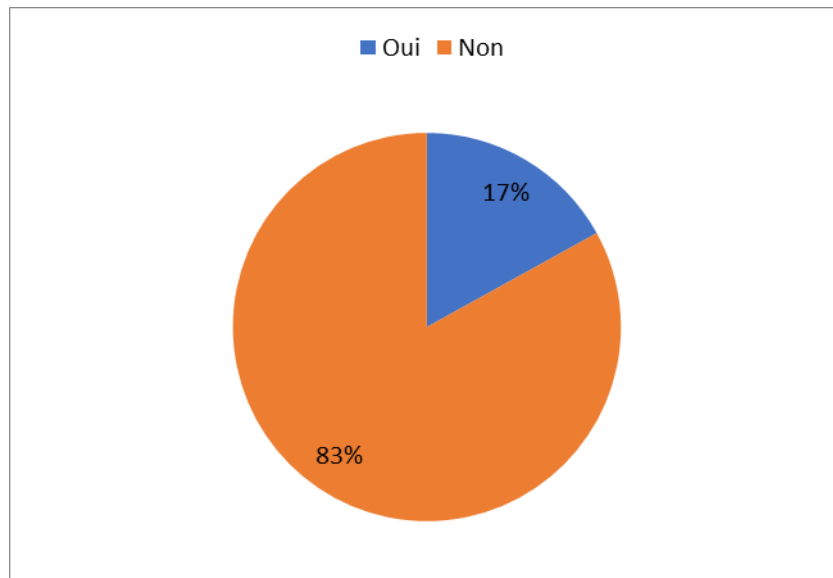


Figure n°4 : Enregistrement des terres rurales
(Source : Enquête terrain, 2019)

Les raisons avancées varient selon les acteurs et sont de plusieurs ordres. Certaines personnes n'ont pas d'information sur les Cofo, leur composition, leur rôle et leurs responsabilités. D'autres acteurs avancent des difficultés d'accéder aux titres de propriété par manque de moyens financiers. Certains s'attachent plus aux règles traditionnelles d'accès au foncier par le témoignage ou l'oralité. Ces raisons expliquent toutes les difficultés qu'éprouvent les paysans ruraux pour parvenir à une sécurisation de leur patrimoine foncier. La sécurisation des espaces lors des transactions foncières est l'un des importants points inscrits dans le code rural. Face à l'usage des ressources naturelles et l'apparition de nouveaux acteurs au sahel, des mécanismes de régulation du foncier doivent être mis en place par les états en vue d'une bonne gestion de la ressource foncière.

3. Discussion

Les différents résultats des enquêtes menées auprès des populations ont montré que les anciens modes d'accès (prêt, don, droit à la hache, nouvelles terres à défricher) disparaissent peu à peu laissant place à de nouvelles formes d'accès à la terre qui sont la vente, la location ou le gage (DAMBO L., 2016b, p78). Dans plusieurs pays d'Afrique subsaharienne, les systèmes fonciers coutumiers ont été progressivement fragilisés par la montée de la formalisation, l'individualisation des droits et le développement des transactions marchandes sur la terre (MATHIEU P. et al., 2000, p2).

Il ressort des entretiens que les autorités coutumières jouent un rôle dans les mécanismes de gestion du foncier. La mixité dans la gestion des conflits et des ressources naturelles entre les autorités coutumières et les nouvelles institutions reste difficile. Cette cohabitation difficile rend encore la gestion des ressources naturelles plus complexe à cause des intérêts divergents. Des études réalisées au sahel ont montré aussi ces difficultés liées à la gestion des ressources naturelles (FAO, 2021, p6). L'enjambement des pouvoirs entre les acteurs dans la gestion des ressources naturelles envenime d'avantages la situation en la rendant complexe (SINE A., 2019, p14).

Au niveau des commissions foncières il est observé un faible appui de la part de l'état sur le plan matériel, financier et humain. Ces institutions fonctionnent grâce aux appuis étrangers. Les résultats de l'enquête ont fait ressortir aussi le manque d'expérience des agents placés au

niveau des institutions plus particulièrement les Commissions Foncières de Base (COFOB). On note également l'inexistence des COFOB dans plusieurs localités enquêtées. Ces institutions se retrouvent dans leur grande majorité dans l'incapacité de bien répondre aux législations qui leur sont conférées dans la gestion des ressources naturelles en plus de celles du foncier (DAMBO L., 2016a, p70). Il faut ajouter également des défaillances en matière foncière constatée par des discordes et des chevauchements (DAMBO L., 2017, p231).

Une autre difficulté est liée à l'accès et au contrôle dans un contexte de croissance urbaine, démographique, du cheptel et de marchandisation foncière. Dans cette course vers les ressources naturelles, chacun cherche à individualiser et à protéger son espace. Cette situation rend encore très difficile une gestion rationnelle et équitable.

Aujourd'hui, les anciens acteurs dans la gestion des terres composent avec des nouvelles institutions à travers le code rural et la décentralisation qui a placé à leur tête des nouveaux élus locaux à plusieurs niveaux. Malgré l'arsenal juridique mis en place par les autorités, on assiste à diverses controverses autour de la gestion des ressources naturelles. Ces conséquences trouvent leur fondement à travers les faibles moyens dont disposent les institutions dans l'exercice de leur fonction, ajoutant à cela, la méconnaissance des textes, l'analphabétisme des populations et le pluralisme juridique. La même situation a été décrite par DAMBO L. à Gaya (2016a, p69), où il a relaté les mêmes résultats.

Cependant une étude menée au Bénin par LE MEUR P.Y., (2006, p6) montre que le pluralisme juridique offre la possibilité d'une réouverture des conflits à tout moment, ou au contraire peut jouer un rôle modérateur.

La gestion des ressources naturelles devient difficile dans un contexte où plusieurs institutions interviennent. Malgré les différentes dispositions mises en place par l'Etat à travers le code rural beaucoup reste à faire. Ces dispositions ont permis de réduire les conflits fonciers entre les acteurs concernés sans pour autant y mettre fin. Il faudrait plus de sensibilisation, d'accompagnement face à une population à majorité analphabète afin de faire passer et mieux comprendre les textes et lois du code rural. Il faut également initier les populations face à l'existence du pluralisme juridique afin de faciliter l'accès aux ressources. L'acceptation et la compréhension des règles établies par le code par tous les acteurs permettraient un accès équitable des ressources naturelles aux différents utilisateurs.

Aujourd'hui, les commissions foncières jouent un rôle de conciliation mais ne peuvent en aucun cas trancher les conflits. La gestion de la terre et des ressources naturelles est donc plus collégiale, et le Code Rural, à ce titre, s'inscrit dans une avancée globale vers plus de justice, d'équité et de démocratie. En contribuant à la mise en place d'un espace de dialogue au niveau local à travers les commissions foncières de base, le Code Rural renforce aussi sa vocation de promouvoir un état de droit dans les villages nigériens.

Une meilleure régulation dans la gestion du foncier permettrait également aux paysans de sécuriser leur patrimoine découlant à long terme sur des perspectives d'investigations pour leur production.

Conclusion

Face à la pression démographique et du cheptel, aux effets du changement climatique et à la marchandisation de la terre, la gestion des ressources naturelles s'impose comme une nécessité pour les populations rurales. Par le passé, le foncier est géré par la coutume à travers les chefs traditionnels qui assurent le partage des terres à travers la distribution et la donation.

Après la période précoloniale, le système foncier a connu des transformations avec moins de terre à distribuer, la création des terres domaniales, le classement des terres au motif de création des forêts avec une faible influence des chefs traditionnels sur la gestion foncière.

Avec le pluralisme juridique, les acteurs locaux peinent souvent à trouver le meilleur régime à adopter. La situation se complique encore quand les choix sont faits quelquefois en fonction des espaces et des intérêts. D'un côté le droit coutumier perdure et paraît plus légitime aux

yeux de certaines populations et de l'autre côté un droit moderne qui peine à trouver sa place dans les sociétés rurales. Cette situation s'explique par l'insuffisance de la sensibilisation des paysans ajoutée à une méconnaissance des textes et l'analphabétisme des populations. La situation engendre parfois une confusion et une incompréhension pour ces acteurs ruraux. Malgré toutes les initiatives prises dans la gestion des ressources naturelles, beaucoup reste à faire aux vues des intérêts en jeu. Les commissions foncières doivent être renforcées en ressources humaines, financières et matérielles afin de mieux accomplir leurs tâches.

Références bibliographiques

- ADAM ELH-SIDI Aboubacar, 2016, « *Dynamique du foncier urbain et périurbain dans la commune urbaine de Dogondoutchi* », mémoire de Master II, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Université Abdou Moumouni de Niamey, Niger, p. 73.
- AGTER, 2010 : « Niger : fiche n°7 : Les limites du Code Rural et les défis à relever pour l'avenir », Inter-Réseaux Développement rural, inter-reseaux.
- DAMBO Lawali, 2016a, « *Monétarisation du foncier à Dosso : décryptage d'une dynamique à enjeux multiples* », Revue GEOTROPE, Côte d'Ivoire, p. 63-79.
- DAMBO Lawali, 2016b, « *La dynamique du foncier dans la commune urbaine de Gaya* », Revue semestrielle de Géographie du Bénin BenGéO, Bénin, 20, p. 68-96.
- DAMBO Lawali, 2017, « *Défis d'une expérience innovante de gestion moderne du foncier à Dosso, au Niger* », Revue de Géographie de l'Université de Ouagadougou, Burkina Faso, 6, p. 219-240.
- FAO, 2021 : « Burkina Faso – Analyse des conflits liés à l'exploitation des ressources naturelles : Note de synthèse, Rome, FAO
- FONCIER & DÉVELOPPEMENT, 2015 : « La gouvernance foncière au Niger : malgré des acquis, de nombreux défis », Paris, FONCIER & DÉVELOPPEMENT.
- HASSANE SALEY Alimatou, 2023, « *La Dynamique foncière dans la commune urbaine de Birni N'Gaouré (Région de Dosso au Niger)* », Thèse de doctorat, Université Abdou Moumouni de Niamey, Niger, p. 302.
- KANDINE Adam Malam, 2008, Gouvernance foncière et des ressources naturelles : état des lieux en Afrique de l'Ouest, Rome, FAO.
- KANDINE Adam Malam, 2011, « Gestion décentralisée ou locale du foncier ? Le cas du Niger », Comité technique « Foncier et développement ».
- LAVIGNE DELVILLE Philippe, 2005, Comment articuler législation nationale et droits fonciers locaux, Londres, IIED.
- LE MEUR Pierre-Yves, 2006, Droits & conflits fonciers en Afrique : le cas du Bénin. Étude de politique foncière, Paris, GRET-DIIS.
- MATHIEU Paul, LAVIGNE DELVILLE Philippe, OUÉDRAOGO Hubert, PARÉ Lacinan, ZONGO Mahamadou, BAUD Julianne, BOLOGO Eric, KONE Nadine et TRIOLLE Karine, 2000, Sécuriser les transactions foncières dans l'ouest du Burkina Faso, Paris, IIED/Ministère de l'Agriculture du Burkina Faso.
- RECA-Niger, 2015 : « Gestion du foncier rural », Réseau des Chambres d'Agriculture du Niger.
- SINE Allé, 2019, Gouvernance foncière en Afrique États des lieux, défis et perspectives, Dakar, Institut Panafricain de Prospective Agricole et Rurale (IPAR).